

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR INDEMNISATION DES VOYAGEURS EN SEPTAINE TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR PRIVE *

Pour rappel, les voyageurs arrivant à La Réunion ont l'obligation civique et morale de réaliser une semaine à domicile ou dans un lieu de leur choix autrement dit de s'isoler pendant 7 jours au terme desquels ils devront réaliser un test RT-PCR. Durant cette période, les voyageurs travaillant dans le secteur privé ne pouvant organiser leur activité professionnelle en télétravail pourront bénéficier d'indemnités journalières de la sécurité sociale et de l'indemnité légale de l'employeur.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

Numéro de Sécurité sociale :

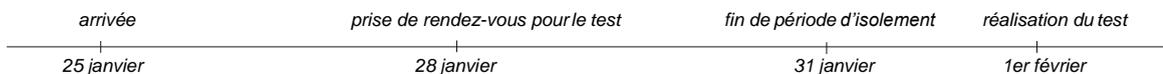
Je certifie :

- que mon activité n'est **pas télétravaillable**,
- que je ne suis **ni en congés, ni en RTT**.

Je déclare sur l'honneur :

- que je **réalise un test RT-PCR 7 jours après mon arrivée** sur le territoire.

Exemple : Pour une arrivée le 25 janvier, je fais le test le 1er février.



Si le test est négatif, la reprise d'activité se fait dès connaissance du résultat.

Modalités d'indemnisation ⁽¹⁾ :

Pour bénéficier de l'indemnisation de cet arrêt de travail, je dois transmettre :

- la présente attestation accompagnée de
- l'*Attestation relative à l'observation d'une semaine et d'un dépistage 7 jours après l'arrivée*
 - Date de réalisation du test** :
 - Intitulé du laboratoire**:
 - Numéro d'identification du laboratoire** :

- la copie de la carte d'embarquement

par courriel à l'adresse arrettravail.cpam974@assurance-maladie.fr et

- J'informe mon employeur** de cet arrêt isolement afin qu'il transmette à la CGSS l'attestation de salaire via la DSN ou net-entreprises.fr

*Assurés éligibles : salariés, salariés de particuliers, apprentis, travailleurs indépendants, professionnels libéraux, professionnels de santé, artistes auteurs, gérants salariés, stagiaires de la formation professionnelle, contractuels...

⁽¹⁾ La durée d'indemnisation de la semaine ne pourra excéder 9 jours.

Fait à, le/...../ 2021

Signature :